



DEFI 
EMPLOI

Aide financière aux entreprises de moins
de 11 salariés pour la formation interne
d'un nouveau collaborateur en CDI ou
CDD de + de 6 mois



OBJECTIFS :

Pour favoriser l'embauche des entreprises de moins de 11 salariés, OCAPIAT⁽¹⁾ accompagne et soutient le recrutement et la formation d'un salarié recruté en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.

La formation est assurée en interne par un salarié de l'entreprise ou son dirigeant avec l'appui et l'accompagnement d'un prestataire spécialisé et référencé par OCAPIAT, qui définit le projet d'intégration, le suit et l'évalue.

C'est dans ce cadre que l'ALPA vous accompagne dans la définition de votre projet de formation interne et dans vos démarches pour obtenir des aides financières pouvant aller jusqu'à 1 815 € (tous frais déduits).

(1) OCAPIAT est l'Opérateur de Compétences (OPCO) pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires.



CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- 1 J'ai une entreprise agricole de moins de 11 salariés (en équivalent temps plein).
- 2 Je recrute un nouveau salarié en CDD de 6 mois minimum ou un CDI, avec un temps de travail supérieur ou égal à 80 % (base 35 h).
- 3 Je contacte mon référent ALPA au maximum 1 mois après l'embauche, pour le montage et le suivi du plan de formation et d'intégration de mon nouveau salarié, en interne.
- 4 Je perçois une indemnisation du temps consacré au tutorat, d'OCAPIAT de 1 815€ (tous frais déduits).



Votre interlocuteur :

M. Jean-Benoît VAUCOURT

Jean-benoit.vaucourt@alpa-is4a.fr

06 34 90 64 57

ALPA - 2 Les Noires Terres - 54740 HAROUÉ

www.alpa-is4a.fr